RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE de CLARET

ARRETE MUNICIPAL

Permis de stationnement temporaire
FOOD TRUCK M et Mme DREUX
Place de l'Hermet

2024/00/02

Le Maire de la commune de Claret
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande exceptionnelle de permis de stationner, par laquelle M et Mme DREUX Sylvie et Laurent (19 rue de Figou 34190 GANGES) demandent un emplacement pour garer leur camion Food truck,

ARRETE

Article 1 : Nature et localisation
Les pétitionnaires sont autorisés à occuper l'espace public sur la place de l'Hermet devant la Maison du parc. Trois emplacements de parking lui sont réservés de 08h à 22h.

Article 2 : Durée
Cette autorisation est accordée à partir du 01 janvier 2024 de 08h00 à 22h00 et cela tous les jeudis pour une année jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Conditions d'occupation
Tout matériel devra être installé de façon à ne représenter aucun danger pour les tiers ou les usagers.
Son montage et son démontage devront être effectués avec toutes les précautions d'usage pour éviter tout risque d'incident.

Article 4 : Responsabilité
Les bénéficiaires du présent arrêté, M et Mme DREUX seront seuls responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant être occasionné du fait de l'occupation autorisée, de telle sorte que la commune de Claret ou Monsieur le Maire ne puisse être inquiété à ce sujet. Le bénéficiaire devra s'assurer contre tout risque s'il ne l'est déjà.

Fait à Claret, le 23 janvier 2024
Le Maire,

Philippe TOURRIER

34270

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification